

MEDECINE DU TRAVAIL

Epreuve de vérification des connaissances pratiques

Sujet :

Monsieur P, salarié de 40 ans, exerce depuis 10 ans le métier de laveur de carreaux dans une entreprise de nettoyage industriel. Il pratique régulièrement l'aviron le week-end.

Il vous consulte à sa demande pour des douleurs de l'épaule droite, évoluant depuis 2 mois et le gênant maintenant dans son activité professionnelle. Ces douleurs sont insomniantes. Il a cessé ses activités sportives. Son médecin traitant lui a diagnostiqué une tendinopathie de la coiffe des rotateurs.

Il est droitier, mesure 1,80 m pour 80 kg. Il n'a pas d'antécédent particulier et a une bonne hygiène de vie. Il ne prend pas de traitement sauf depuis 3 semaines, des AINS (anti inflammatoires non stéroïdiens).

Question n° 1

Quelle est l'atteinte tendineuse de la coiffe des rotateurs la plus fréquemment rencontrée lorsqu'une origine professionnelle est évoquée ?

Question n° 2

Durant l'examen clinique, quelle manœuvre réalisez vous pour établir le diagnostic ?

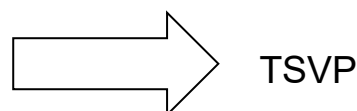
Question n° 3

Quelles sont les contraintes professionnelles favorisant la survenue de la pathologie ?

Question n° 4

Il vous demande si sa pathologie relève d'une maladie professionnelle indemnisable. Il a vu sur Internet que cela semblait possible.

Expliquez les différents critères médico-administratifs d'un tableau de maladies professionnelles indemnissables.



Question n° 5

Les explorations radiologiques effectuées mettent en évidence une tendinopathie calcifiante sans enthésopathie du sus-épineux droit.

Peut-il prétendre à reconnaissance au titre du tableau de maladies professionnelles indemnissables ?

Explicitez votre réponse.

Question n° 6

Quelle est la procédure complémentaire lorsque les critères médico-administratifs du tableau de maladie professionnelle indemnissable ne sont pas remplis ?

Question n° 7

Quel est le principe fondamental de cette procédure complémentaire qui la différencie de la reconnaissance par les tableaux de maladies professionnelles indemnissables ?

Question n° 8

Quelles sont les deux modalités de cette procédure complémentaire ? Pour chacune d'elle citez les conditions d'application et de reconnaissance.